

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai  
 Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 06-05-2022

**Présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Danielle HUGUET, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Laurent MARION, Véronique PISSAVY et Gérard VERDIER.

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Méloé TRONCHE-FAUCHER.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 1 : LOCATION APPARTEMENT DE LA POSTE. DE 2022-31**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appartement sis à l'étage du bureau de poste a été libéré par Madame Audrey MOREL et Monsieur Gérard GALVAING. Madame Alexandra MARGIOTTI et Pierrick LE NAVELANT intéressés, souhaiteraient aménager au 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
 Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- **DIT** que la présente location est consentie pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Madame Alexandra MARGIOTTI et Pierrick LE NAVELANT moyennant un loyer mensuel de 400 €.
- **DIT** qu'un dépôt de garantie du même montant sera facturé avec le premier mois de loyer.
- **DIT** qu'une provision sur charges de 100 € pour les frais de chauffage leur sera également facturée chaque mois.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature du bail.

**Objet n° 2 : FINANCES : PASSAGE ANTICIPÉ A LA M57 AU 01-01-2023. DE 2022-32**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- VU l'article L 2121-29 du CGCT,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du Ministre de l'action et de comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,
- VU l'avis favorable du comptable assignataire, Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, en date du 26 avril 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville d'Egliseneuve d'Entraigues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet n° 3 : FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES : DE 2022-33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 pour annulation du titre 35/221 (attribution de compensation TP) et une réservation au gîte des rivaux.

**CRÉDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article			Nature	Montant
67	673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
<b>Total</b>					<b>2 000,00</b>

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-2 000,00
<b>Total</b>					<b>-2 000,00</b>

**Objet n° 4 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : DE 2022-34**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2022 qui a examiné les propositions ci-dessus et rendu les avis suivants :

- Avis favorable à l'unanimité de la part des représentants des collectivités,
- Avis défavorable à l'unanimité de la part des représentants du personnel.

**Il est décidé à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus et de ne pas suivre l'avis du comité technique.**

**Objet n°5 : CONCERT « SANCY TOUR » DU 02 AOÛT 2022 : DE 2022-35**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération du Sancy Tour, une représentation artistique doit être organisée sur la commune. Il rappelle également que cette opération est organisée en partenariat avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et la COOPÉRATIVE DE MAI. Il explique à l'Assemblée que dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'engage à régler les sommes demandées par la Coopérative de Mai pour l'organisation des spectacles, soit un coût de 2 000 euros par représentation.

Il précise que pour organiser les engagements respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes, il doit être conclue une convention financière, prévoyant pour la commune notamment :

- La mise à disposition des salles permettant l'accueil du concert ainsi que les matériels demandés par les organisateurs
- Organiser la restauration des artistes et de leurs équipes
- Participer financièrement à l'opération à hauteur de 300 euros

Après en avoir pris connaissance du projet de convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour la réalisation des représentations artistiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Objet n°6 : PARTICIPATION AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS DU 27 AOÛT 2022 A ARDES SUR COUZE : DE 2022-36**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le concours départemental de la race Salers se tiendra samedi 27 août prochain à Ardes sur Couze et que la commune d'Egliseneuve d'Entraigues a été sollicitée par l'association Anim'Ardes pour une participation financière à cette manifestation (cloche, don, pub...). Après délibération et à l'unanimité, il est décidé de participer à hauteur de 100 € pour une publicité sur livre.

**Objet n°7 : ASTREINTES HIVERNALES SUPPLÉMENTAIRES 2021-2022 : DE 2022-37**

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 31 mars dernier concernant les astreintes assurées durant la période hivernale 2021-2022 par Messieurs Jacques et Anthony MAZEYRAT pour assurer le déneigement des voies communales. A ce jour, il conviendrait de payer deux astreintes supplémentaires à Monsieur Anthony MAZEYRAT. A l'unanimité, il est décidé de payer la somme de 232.40 € pour les deux astreintes assurées par Anthony MAZEYRAT au mois d'avril. Ces dernières feront partie intégrante de la prochaine rémunération

**Objet n° 9 : INFORMATIONS DIVERSES :****➤ TENUE DU BUREAU DE VOTE : SCRUTINS DES 12 ET 19 JUIN 2022**

- 08 H – 10 H : Pierre MOINS – Eliane GOY et Véronique PISSAVY
- 10 H – 13 H : Laurent MARION – Catherine AUGUIN et Méloé TRONCHE-FAUCHER
- 13 H - 16 H : Gérard VERDIER – Lucien ANDRAUD et Denis CHAUVET
- 16 H – 19 H : Didier CARDENOUX – Danielle HUGUET et Pierre MOINS.

- **RAPPORT DE DANIELLE HUGUET SUR LA RENCONTRE TERRITORIALE TRAME NOIRE** :  
A l'initiative du Parc des Volcans cette rencontre visait à informer les communes de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Cette pollution est la deuxième source d'extinction d'espèces après les pesticides. Elle influe sur tout le vivant, y compris le végétal et les milieux aquatiques. Des solutions ont été proposées pour diminuer le nombre de points lumineux par habitant, améliorer l'efficacité des luminaires tout en limitant leur nuisance, impliquer la population dans les choix et sensibiliser les enfants dès l'école.  
Ces objectifs rencontrant celui des économies d'électricité déjà poursuivi par la commune d'Egliseneuve, le conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire de donner suite à une offre d'étude gratuite concernant l'éclairage public.
- **FORMATION PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1)** : Après avoir pris connaissance du devis dressé par l'Union départementale des sapeurs-pompier du Puy de Dôme qui s'élève à la somme de 683.40 € et sur proposition du Maire, les communes de Compains et d'Espinchal seront contactées pour participer cette formation.
- **RÉNOVATION DES APPARTEMENTS DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT** : Monsieur le Maire a reçu Nadège PAPON, architecte, pour dresser une évaluation des travaux. Sa proposition est en attente.
- **JOURNÉE DU LIVRE** : Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard EISENBERG concernant sa participation à la journée du livre du 20 juillet prochain. La commune n'étant pas organisatrice de cette manifestation, elle n'intervient pas dans le déroulement pratique de cette journée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**

**Objet n° 1** : LOCATION APPARTEMENT DE LA POSTE.

**Objet n° 2** : FINANCES : PASSAGE ANTICIPÉ A LA M57 AU 01-01-2023.

**Objet n° 3** : FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES.

**Objet n° 4** : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

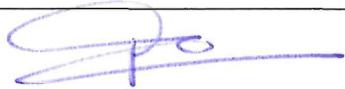
**Objet n° 5** : CONCERT « SANCY TOUR » DU 02 AOÛT 2022.

**Objet n°6** : PARTICIPATION AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS DU 27 AOÛT 2022 A ARDES SUR COUZE.

**Objet n°7** : ASTREINTES HIVERNALES SUPPLÉMENTAIRES 2021-2022

**Objet n° 9** : **INFORMATIONS DIVERSES** :

- TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.
- RAPPORT DE DANIELLE HUGUET SUR LA RENCONTRE TERRITORIALE TRAME NOIRE.
- FORMATION PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1).
- RÉNOVATION DES APPARTEMENTS DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT.
- JOURNÉE DU LIVRE.

<b><u>NOM PRÉNOM</u></b>	<b><u>ÉMARGEMENT</u></b>
CARDENOUX DIDIER	
MOINS PIERRE	
ÉLIANE GOY	
ANDRAUD LUCIEN	
AUGUIN CATHERINE	
CHAUVET Denis	
HUGUET Danielle	
MARION LAURENT	
PISSAVY Véronique	
TRONCHE-FAUCHER Méloé	
VERDIER Gérard	